



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles



2024

PROGRAMME 142
**Enseignement supérieur et recherche
agricoles**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Benoît BONAIMÉ

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans l'économie et la culture françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics, nécessaires pour relever les enjeux majeurs dans ces domaines notamment pour les transitions agroécologiques et climatiques. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (souveraineté et sécurité alimentaires, adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, renouvellement des générations, conflits autour de l'usage de l'eau, émergences de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.).

A l'échelle de la planète, un des principaux défis est de nourrir 9 milliards d'individus à l'horizon 2050 dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, tout en participant à la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes, décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain. L'enseignement supérieur agricole veille à ce que qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux précités et à renouveler les chercheurs et enseignants, pour que tous contribuent à la souveraineté alimentaire française, en participant aux processus productifs, au renouvellement des générations agricoles en soutenant l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries et accompagnent les transitions, notamment la transition agroécologique. L'enseignement supérieur agricole joue son rôle pour relever ces défis dans le cadre du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA) qui sera prochainement présentée au Parlement.

Dans ce cadre, la conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des établissements et la valorisation de la recherche.

Ces établissements accueillent plus de 19 000 étudiants à la rentrée universitaire 2023-2024, dont 16 400 en cursus de référence et plus de 55 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Pour tenir compte de l'augmentation démographique étudiante et des besoins et enjeux dans les secteurs qu'ils irriguent, l'objectif du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles est d'accueillir 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs agronomes supplémentaires à l'horizon 2030 (référence 2017).

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de seize établissements (dix publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations en licence, master et doctorat et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) du centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), institution internationale créée par un accord intergouvernemental de 1962 entre pays méditerranéens.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n° 1 du programme : « Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international ». Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, formation clinique en milieux hospitaliers vétérinaires, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socioéconomiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert agricoles, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'unités mixtes technologiques (UMT) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés : le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse ainsi 30 %. C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture lors de la rentrée 2021 d'un accès post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation post-bac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, outre son intérêt pédagogique, contribue également au même objectif d'ouverture sociale.

La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole avec un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture.

Malgré l'augmentation de plus de 35 % du nombre d'étudiants vétérinaires accueillis dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) d'Alfort, de Lyon, de Nantes et Toulouse, parmi les primo-inscrits à l'Ordre des vétérinaires, plus de 50 % des vétérinaires sont désormais formés à l'étranger et la France est l'un des pays européens qui forme le moins de vétérinaires par rapport à sa population, dans un contexte où le marché des soins vétérinaires est particulièrement dynamique (il pèse plus de 3 Md€ et croît de 4 % par an depuis 2010). Les ENV françaises sont de petites tailles comparées à leurs homologues allemandes dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus.

Face à ce constat, l'État a fait le choix de lancer en 2022 un plan de renforcement pluriannuel des ENV qui permettra d'atteindre rapidement l'augmentation attendue des effectifs de vétérinaires mis sur le marché de l'emploi, via les creusets scientifiques et pédagogiques que constituent ces écoles, à moindre coût grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2024 constitue la troisième annuité de ce plan de renforcement qui conduit progressivement à des promotions annuelles de 180 étudiants, recrutés sur concours, en favorisant la diversité sociale et géographique des lauréats.

L'objectif n° 2 du programme 142 (« Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service ») vise à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service. L'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay est désormais opérationnelle depuis la rentrée universitaire 2022/2023 comme

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Présentation stratégique
142		

première année des étudiants, apprentis et doctorants d'AgroParisTech dans ces nouveaux bâtiments aux meilleurs standards en matière pédagogiques et scientifiques qui comptent 63 000 m².

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant à l'atteinte de cet objectif seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA) devenu France 2030 : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE) retenus. Ils contribuent activement aux deux stratégies de France 2030 « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole

OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

Enseignement supérieur et recherche agricolesProgramme n° Objectifs et indicateurs de performance
142

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

INDICATEUR

1.1 - Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	95,9	93	94	95	95
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	96,9	93	94	95	95
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	95,3	93	94	95	95
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	94	92	93	94	94
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	94,5	92	93	94	94
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	92	93,7	92	93	94	94

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;

- dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.

Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des dernières enquêtes d'insertion témoignent d'un moindre impact qu'anticipé de la crise sanitaire. En effet, les métiers auxquels forment l'enseignement supérieur agricole (ingénieurs agronomes, vétérinaires et paysagistes) sont restés très actifs durant la période, y compris le paysage car les entreprises ont été beaucoup sollicitées pour l'entretien et l'aménagement des parcs et jardins. Les cibles pour les prochaines années visent une consolidation des taux d'insertion, à parité entre les femmes et les hommes, sous réserve d'une préservation des conditions économiques.

OBJECTIF**2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire vise à organiser les formations dans des conditions optimales de de qualité de service, au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, et de coût, au regard des finances publiques. Cet objectif est mesuré à travers le calcul de la « dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole ».

Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

INDICATEUR**2.1 – Dépense de l'Etat pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole (cursus de référence)	€	Non déterminé	Non déterminé	14900	15 600	16 000	16 200

Précisions méthodologiques

Source des données : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE), comptabilité d'analyse des coûts des écoles et enquête de rentrée menée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : crédits destinés à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur agricole public : dépenses de personnel, crédits d'investissement et de fonctionnement, CAS pensions, compensation de l'exonération de droit d'inscription des boursiers et aides à la mobilité internationale.

- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2 ou 6 ans après la voie post-bac) et les paysagistes (3 ans d'études après un Bac+2). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités afin de distinguer la part dédiée à l'enseignement de celle dédiée à la recherche.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A compter du PLF 2024, la DGER met en place un nouvel indicateur afin de rendre compte de la dépense de l'État pour la formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole en remplacement de l'ancien indicateur « Coût unitaire de formation d'un étudiant », particulièrement complexe à calculer. Les données seront fournies à l'occasion du prochain projet annuel de performance, avec calcul de l'historique et pourront entraîner une redéfinition des cibles ci-dessus qui correspondent à l'ancien indicateur.

OBJECTIF**3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme 142	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le ministère chargé de l'agriculture. Ce rôle est assumé par INRAE qui a créé une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

INDICATEUR**3.1 - Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	1	3	0	3	2	2
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	10	11	12	13	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCo), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, une opération de prospective conduite par INRAE à l'échelle européenne a été terminée et restituée : la prospective « Agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050 ».

Trois autres opérations sont en cours et seront a priori restituées en 2024 :

- Une expertise collective INRAE-CNRS sur la question des plastiques en agriculture et alimentation, avec pour commanditaires l'Agence de la transition écologique (ADEME), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT). Cette expertise collective est conduite avec un comité d'experts européen.
- Une étude sur les indicateurs de la qualité des sols à la demande du groupement d'intérêt scientifique sur les sols (GIS SOL).
- Une étude de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (INRAE-IFREMER) sur l'impact des produits alimentaires sous labels issus de l'agriculture ou de la pêche sur la biodiversité, qui rentre dans le cadre de l'affichage environnemental des produits alimentaires.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours sur de nouvelles thématiques pour de futures études, expertise collective ou prospectives (sous toutes réserves des échanges en cours ou à venir : élevage, biomasse, eau, forêt, alimentation des adolescents et des seniors, etc.) pour de potentiels démarrages en 2023/2024 et des restitutions en 2025/2026.

Un ensemble de 11 dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (DPAPP) fait actuellement l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture et INRAE. Un douzième DPAPP sur

AGROSYST, le système d'information des fermes DEPHY engagées dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, a été validé en 2023. Les cibles en progression définies à compter de 2024 témoignent des travaux en cours avec le MASA pour retenir d'autres missions candidates à des DPAPP comme les ressources génétiques forestières, la conservation des ressources génétiques végétales... Des travaux sont engagés pour la formalisation de nouveaux DPAPP sur les incendies de forêts entre le MASA et le MTECT et sur le suivi et la prévention des risques liés aux tiques entre les ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.

Pour mémoire, cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		248 478 837 263 195 416	45 790 498 47 314 159	20 464 041 20 464 041	72 338 288 74 529 593	387 071 664 405 503 209	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		3 014 157 3 194 154	32 167 332 32 167 332	0 0	4 235 523 4 235 523	39 417 012 39 597 009	0 0
Totaux		251 492 994 266 389 570	77 957 830 79 481 491	20 464 041 20 464 041	76 573 811 78 765 116	426 488 676 445 100 218	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur		248 478 837 263 195 416	45 790 498 47 314 159	18 371 827 18 371 827	72 338 288 74 529 593	384 979 450 403 410 995	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie		3 014 157 3 194 154	32 167 332 32 167 332	0 0	4 235 523 4 235 523	39 417 012 39 597 009	0 0
Totaux		251 492 994 266 389 570	77 957 830 79 481 491	18 371 827 18 371 827	76 573 811 78 765 116	424 396 462 443 008 004	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	251 492 994 266 389 570 269 870 676 278 467 614		251 492 994 266 389 570 269 870 676 278 467 614	
3 - Dépenses de fonctionnement	77 957 830 79 481 491 79 481 491 79 481 491		77 957 830 79 481 491 79 481 491 79 481 491	
5 - Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041 20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827 18 371 827 18 371 827	
6 - Dépenses d'intervention	76 573 811 78 765 116 79 496 509 80 021 440		76 573 811 78 765 116 79 496 509 80 021 440	
Totaux	426 488 676 445 100 218 449 312 717 458 434 586		424 396 462 443 008 004 447 220 503 456 342 372	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	251 492 994 266 389 570		251 492 994 266 389 570	
21 – Rémunérations d'activité	147 144 210 156 405 436		147 144 210 156 405 436	
22 – Cotisations et contributions sociales	103 012 811 108 648 160		103 012 811 108 648 160	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 335 973 1 335 974		1 335 973 1 335 974	
3 – Dépenses de fonctionnement	77 957 830 79 481 491		77 957 830 79 481 491	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000 150 000		150 000 150 000	
32 – Subventions pour charges de service public	77 807 830 79 331 491		77 807 830 79 331 491	

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
142

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
5 – Dépenses d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	
53 – Subventions pour charges d'investissement	20 464 041 20 464 041		18 371 827 18 371 827	
6 – Dépenses d'intervention	76 573 811 78 765 116		76 573 811 78 765 116	
61 – Transferts aux ménages	38 065 514 39 462 476		38 065 514 39 462 476	
64 – Transferts aux autres collectivités	38 508 297 39 302 640		38 508 297 39 302 640	
Totaux	426 488 676 445 100 218		424 396 462 443 008 004	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1469217 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	216	216
Total		213	216	216

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° Justification au premier euro
142

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	263 195 416	142 307 793	405 503 209	263 195 416	140 215 579	403 410 995
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 194 154	36 402 855	39 597 009	3 194 154	36 402 855	39 597 009
Total	266 389 570	178 710 648	445 100 218	266 389 570	176 618 434	443 008 004

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ►	+1 038 000		+1 038 000			+1 038 000	+1 038 000
Transferts sortants								

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une mesure de transfert, concernant des crédits de titre 2 :

- 1 038 000 € (hors CAS) en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », destinés au financement de plusieurs mesures indemnitaires et statutaires issues de la loi de programmation pour la recherche (LPR).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	1 093,00	0,00	0,00	0,00	+8,00	0,00	+8,00	1 101,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	779,00	0,00	0,00	-0,33	+5,33	+5,33	0,00	784,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
Total	2 832,00	0,00	0,00	-0,33	+13,33	+5,33	+8,00	2 845,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	41,00	25,00	1,00	49,00	0,00	1,00	+8,00
A - Administratifs et Techniques	154,00	21,00	9,00	154,00	0,00	9,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	166,00	25,00	9,00	166,00	0,00	9,00	0,00
Total	361,00	71,00		369,00	0,00		+8,00

Le schéma d'emplois cible 2024 du programme est de 8 ETP supplémentaires d'enseignants, destinés à renforcer l'encadrement pédagogique au sein des écoles nationales vétérinaires.

La catégorie « A administratifs et techniques » comprend également des chargés d'enseignement dont le corps d'appartenance (par exemple les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les rattacher à la catégorie « Enseignants ».

HYPOTHÈSES DE SORTIES

361 sorties sont prévues, dont 71 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Opérateurs	2 778,00	2 791,00	0,00	0,00	0,00	+13,00	+5,00	+8,00
Autres	54,00	54,00	0,00	0,00	-0,33	+0,33	+0,33	0,00
Total	2 832,00	2 845,00	0,00	0,00	-0,33	+13,33	+5,33	+8,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Opérateurs	+8,00	2 775,00
Autres	0,00	44,00
Total	+8,00	2 819,00

La catégorie « opérateurs » correspond aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi que ceux consacrés à la convention de coopération territoriale « Alliance Greenium ».

La catégorie « Autres » correspond également à des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Il s'agit notamment des chefs de projets et des doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 801,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	44,00
Total	2 845,00

L'action 01 porte les effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole ; l'action 02 porte les personnels dans le domaine de la recherche, dont les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les chefs de projets.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
21,00	0,42	0,00

Pour le cycle 2023-2024, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 21 apprentis est fixé au programme 142 au titre de 2024.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	147 144 210	156 405 436
Cotisations et contributions sociales	103 012 811	108 648 160
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	76 851 960	82 084 959
– Civils (y.c. ATI)	76 628 989	81 861 988
– Militaires	222 971	222 971
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	26 160 851	26 563 201
Prestations sociales et allocations diverses	1 335 973	1 335 974
Total en titre 2	251 492 994	266 389 570
Total en titre 2 hors CAS Pensions	174 641 034	184 304 611

FDC et ADP prévus en titre 2

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,74 M€ pour environ 123 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	175,29
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	172,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	2,79
– GIPA	-1,84
– Indemnisation des jours de CET	-0,05
– Mesures de restructurations	-0,41
– Autres	5,10
Impact du schéma d'emplois	0,43
EAP schéma d'emplois 2023	0,33
Schéma d'emplois 2024	0,10
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	3,14
Rebasage de la GIPA	0,05

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	2,02
Mesures bas salaires	1,07
GVT solde	3,11
GVT positif	4,02
GVT négatif	-0,91
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,79
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	0,38
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,54
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,50
Autres	1,04
Total	184,30

Les dépenses de personnel du programme sont fixées pour le PLF 2024 à 184,30 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 174,64 M€ inscrits en LFI 2023, soit une évolution de +5,5 %.

Un transfert de 1,04 M€ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) correspond à l'impact pour l'enseignement supérieur agricole de la loi de programmation pour la recherche.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€, pour 61 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 4,02 M€ (contre 3,90 M€ en LFI 2023), soit 2,2 % de la masse salariale hors CAS pensions. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,91 M€, stable par rapport à la LFI 2023.

Les mesures de restructuration (0,38 M€) intègrent notamment l'impact de l'accompagnement des restructurations des établissements d'enseignement supérieur agricole, notamment AgroParisTech et l'Institut Agro.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	35 898	58 301	41 033	31 253	51 195	36 032
A - Administratifs et Techniques	61 105	62 125	64 250	53 658	54 553	56 419
B et C - Administratifs et Techniques	35 701	36 933	37 848	31 850	32 431	33 235

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Enseignement supérieur	49 537 200				
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000				
Total	51 881 200	49 973 123			

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° Justification au premier euro
142

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
10 869 978	0	263 555 682	172 903 468	12 962 192

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
12 962 192	6 369 096 0	3 955 854	1 977 928	659 314
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
178 710 648 0	170 249 338 0	4 230 657	2 538 394	1 692 259
Totaux	176 618 434	8 186 511	4 516 322	2 351 573

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,27 %	2,37 %	1,42 %	0,95 %

Pour le programme 142, les seuls engagements non couverts par des paiements correspondent aux subventions pour charge d'investissement relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER. La répartition des engagements non couverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de mise en œuvre des CPER 2021/2027.

Justification par action

ACTION (91,1 %)

01 - Enseignement supérieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	263 195 416	142 307 793	405 503 209	0
Crédits de paiement	263 195 416	140 215 579	403 410 995	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	263 195 416	263 195 416
Rémunérations d'activité	154 432 173	154 432 173
Cotisations et contributions sociales	107 430 574	107 430 574
Prestations sociales et allocations diverses	1 332 669	1 332 669
Dépenses de fonctionnement	47 314 159	47 314 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	47 164 159	47 164 159
Charges de la dette de l'État		
Intérêt de la dette financière négociable		
Dépenses d'investissement	20 464 041	18 371 827
Subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827
Dépenses d'intervention	74 529 593	74 529 593
Transferts aux ménages	39 462 476	39 462 476
Transferts aux autres collectivités	35 067 117	35 067 117
Total	405 503 209	403 410 995

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financière) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE : 47 164 159 € CP : 47 164 159 €

Les dix établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme.

En 2022-2023, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements publics représentaient 55 % des effectifs totaux de l'enseignement supérieur agricole, avec 5 507 ingénieurs, 3 384

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

vétérinaires et 233 paysagistes (soit un total de 9 124 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements poursuivent leur augmentation, avec +16 % entre 2017 et 2022. S'agissant spécifiquement des effectifs étudiants des quatre écoles nationales vétérinaires, ils ont augmenté de plus de 35 % en dix ans.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, master spécialisé, diplôme national d'œnologie) suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Actuellement, plus de 50 % des vétérinaires sont formés à l'étranger alors que les quatre écoles nationales vétérinaires (ENV) françaises sont de petite taille comparées à leurs homologues germaniques dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus. Face à ce constat, l'État a fait le choix de lancer un plan de renforcement pluriannuel des ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et de Toulouse qui permettra d'augmenter rapidement les effectifs de vétérinaires formés en France mis sur le marché de l'emploi à moindre coût, grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2023 constitue la troisième annuité de ce plan de renforcement.

Fonctionnement des établissements publics : AE : 45 367 315 € CP : 45 367 315 €

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser les concours.

Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires et perçoivent à ce titre un financement dédié, qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires :

- AgroParisTech – Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- L'institut Agro – Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, par le biais de son école interne « Institut Agro Dijon » ;
- L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgro Sup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale pensions de leurs emplois dits gagés.

Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants : AE : 267 190 € CP : 267 190 €

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 9 350 étudiants, soit 28,5 € par étudiant.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 39 462 476 € CP : 39 462 476 €

Aides aux étudiants : AE : 39 462 476 € CP : 39 462 476 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

1) Les bourses de l'enseignement supérieur court et long : AE : 38 214 860 € CP : 38 214 860 €.

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur (vétérinaires, agronomes, paysagistes ou bachelor en sciences et ingénierie) ou technique (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales.

Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation pour les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole, inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

2) Les aides d'urgence : AE : 534 380 € CP : 534 380 €

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2 000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs de fonds français publics (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

Contrairement aux bourses, les aides d'urgence et les aides à la mobilité internationale inscrites sur le programme 142 ne concernent que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. Les étudiants inscrits en BTS dans un lycée technique (enseignement supérieur agricole court) élargissent à des dispositifs analogues portés par le programme 143 (non gérées par les CROUS).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 35 067 117 € CP : 35 067 117 €

Financement des établissements supérieurs agricoles sous contrat : AE : 26 427 035 € CP : 26 427 035 €

En application des articles L813-10 et R. 813-63 à R. 813-70 du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs ou de vétérinaires qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R. 813-66 du Code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

À compter de la rentrée 2022, le ministère a autorisé, par agrément sur la base des articles R. 813-70-2 et R. 813-70-3 du code rural et de la pêche maritime, l'école vétérinaire UniLaSalle de Rouen (école vétérinaire privée d'intérêt général) pour des promotions de 120 étudiants.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +2,7 % entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.

Pour 2024, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAMM.

Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : AE : 5 642 420 € CP : 5 642 420 €

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Il revient au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE : 20 464 041 € CP : 18 371 827 €

Les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics hors CPER et CPER étaient auparavant des dépenses d'opérations financières. A partir de 2023, ce sont des dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement).

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE : 9 215 994 € CP : 9 336 985 €

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics et permettront par ailleurs de réaliser les travaux nécessaires au plan de renforcement des ENV qui induit une augmentation des promotions.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : AE : 11 248 047 € CP : 9 034 842 €

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, l'État à travers le programme 142 s'est engagé à poursuivre le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les territoires.

ACTION (8,9 %)**02 - Recherche, développement et transfert de technologie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 194 154	36 402 855	39 597 009	0
Crédits de paiement	3 194 154	36 402 855	39 597 009	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 194 154	3 194 154
Rémunérations d'activité	1 973 263	1 973 263
Cotisations et contributions sociales	1 217 586	1 217 586
Prestations sociales et allocations diverses	3 305	3 305
Dépenses de fonctionnement	32 167 332	32 167 332
Subventions pour charges de service public	32 167 332	32 167 332
Dépenses d'intervention	4 235 523	4 235 523
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	4 235 523
Total	39 597 009	39 597 009

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 32 167 332 € CP : 32 167 332 €

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE : 27 403 569 € CP : 27 403 569 €

Ces crédits serviront au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargés de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) permettra de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits soutiendront notamment des missions dans les domaines de la protection des cultures, de la génétique animale, de la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : AE : 3 577 035 € CP : 3 577 035 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec 448 doctorants, 109 unités de recherche labellisées et 958 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement d'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371 €

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseaux des organismes de

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

Bourses de thèses AE : 482 357 € CP : 482 357 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions (CPER), la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Organismes de développement : AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels - ITAI).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) positionnées sur l'amont et sur l'aval des filières créés en application des articles D.800-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2022 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification signés le 22 décembre 2022 et le 25 avril 2023.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	36 834 421	36 834 421	38 749 239	38 749 239
Transferts	36 834 421	36 834 421	38 749 239	38 749 239
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	27 403 569	27 403 569	27 403 569	27 403 569
Subvention pour charges de service public	27 403 569	27 403 569	27 403 569	27 403 569
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 939 894	4 939 894	4 939 894	4 939 894
Subvention pour charges de service public	704 371	704 371	704 371	704 371
Transferts	4 235 523	4 235 523	4 235 523	4 235 523
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	75 394 354	73 302 140	77 330 012	75 237 798
Subvention pour charges de service public	48 231 759	48 231 759	51 223 551	51 223 551
Transferts	6 698 554	6 698 554	5 642 420	5 642 420
Subvention pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	20 464 041	18 371 827
Total	144 572 238	142 480 024	148 422 714	146 330 500
Total des subventions pour charges de service public	76 339 699	76 339 699	79 331 491	79 331 491
Total des transferts	47 768 498	47 768 498	48 627 182	48 627 182
Total des subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827	20 464 041	18 371 827

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires												
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 778	1 215	314	14		2 791	1 228	314		14	
Total ETPT		2 778	1 215	314	14		2 791	1 228	314		14	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Justification au premier euro
142		

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	1 215
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	13
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	1 228
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	13

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Opérateurs
142		

OPÉRATEUR**Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires**

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première (ITA) et agroalimentaires pour la seconde (ITAI). Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action 2 « Recherche, développement et transfert de technologies » du programme 142 qui regroupe le financement d'opérations venant, d'une part, en appui aux politiques publiques du ministère (formation a et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant, d'autre part, à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques. La qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée fin 2022 pour une période de 5 ans. Elle promeut les partenariats avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

L'ACTA et l'ACTIA animent les réseaux, respectivement des instituts techniques agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme national de développement agricole et rural (PNDAR 2022-2027). L'ACTA a été sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricole arrivant à échéance en 2023. L'ACTIA, par la mise en œuvre de son contrat d'objectif et de performance (COP), renforce, entre autres, la pertinence et l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirme sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 940	4 940	4 940	4 940
Subvention pour charges de service public	704	704	704	704
Transferts	4 236	4 236	4 236	4 236
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	5 057	5 057	5 347	5 347
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 057	5 057	5 347	5 347
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	9 997	9 997	10 287	10 287

La dotation versée par le programme 776 à l'ACTA et à l'ACTIA est à périmètre constant pour 2024. La prévision 2024 est présentée hors appel à projets. Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.
- L'écart entre la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau des financements apportés à l'opérateur par le programme 142 et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour l'écart entre les montants des transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Établissements non soumis à plafond d'emploi.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Opérateurs
142		

OPÉRATEUR**Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire**

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L. 812-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En 2022-2023, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient 5 507 ingénieurs, 3 384 vétérinaires et 233 paysagistes soit un total de 9 124 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, mastères spécialisés, diplôme national d'oenologie, etc.) suivis par près de 2 100 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du Code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

- Quatre EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), comprenant trois écoles internes l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers,

2° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

3° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), comprenant l'école nationale vétérinaire de Lyon et l'école nationale des ingénieurs agronomes de Clermont-Ferrand,

4° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS), comprenant l'école nationale vétérinaire de Nantes et l'école nationale des ingénieurs agroalimentaires de Nantes.

- Six établissements régis par le Code rural et de la pêche maritime :

5° L'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA),

6° L'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT),

7° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP),

8° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA),

9° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

10° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements.

Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des

établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2 « Développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 285	2 215	2 285	2 215
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 285	2 215	2 285	2 215
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	33	33
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	33	33
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P143 Enseignement technique agricole	2 200	2 200	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 200	2 200	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 027	1 027	1 131	1 131
Subvention pour charges de service public	1 027	1 027	1 131	1 131
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	75 394	73 302	77 330	75 238
Subvention pour charges de service public	48 232	48 232	51 224	51 224
Transferts	6 699	6 699	5 642	5 642
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	20 464	18 372	20 464	18 372
Total	80 906	78 744	80 778	78 616

Le tableau « financement de l'État » appelle les précisions suivantes :

- S'agissant du programme 142 :

La subvention pour charges de service public comporte la subvention de fonctionnement, la compensation d'une partie du CAS pension pour les emplois gagés et les subventions d'appui à la recherche (HCPER et CPER). La hausse par rapport à 2023 permettra de financer l'accompagnement de l'évolution démographique étudiante, la compensation partielle de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, ainsi que la troisième annuité du plan pluriannuel de renforcement des ENV.

Les subventions pour charges d'investissement comportent les investissements financés dans le cadre des CPER et hors CPER.

L'écart par rapport au montant inscrit dans le tableau de financement agrégé pour les établissements s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont donc titrées à proportion des dépenses de l'année courante.

Les transferts comportent le fonds d'aide d'urgence et la compensation de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme	n°	Opérateurs
142		

- S'agissant du programme 206 :

Les crédits correspondent à des transferts aux établissements d'enseignement supérieur agricole comprenant des écoles nationales vétérinaires dans le cadre de prestations de recherche et du financement des tutorats des étudiants par les vétérinaires.

L'écart entre le tableau « Évolution de la situation patrimoniale » et le tableau « Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État » s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont en effet titrées à proportion des dépenses de l'année courante. Il en est de même pour l'écart entre la ligne « autres financements de l'État » du tableau relatif aux autorisations budgétaires et la somme des montants indiqués sur les lignes « Transfert » et « Dotation en fonds propres » du tableau relatif aux financements de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 529	1 542
– sous plafond	1 215	1 228
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>	14	
<i>dont apprentis</i>		14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 778	2 791
– rémunérés par l'État par ce programme	2 778	2 791
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant